

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 08 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 09

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-100

Objet de la délibération : Annulation de la délibération 2025/092 et autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le PEDT détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants de l'école publique du Ronzey, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial permet la mise en œuvre de normes d'encadrement allégées, permettant au service de fonctionner sans recrutement supplémentaire, tout en respectant les règles de sécurité. La mise en œuvre, ainsi que la coordination, relèvent de la compétence de la commune qui en assure le pilotage.

Madame la Maire rappelle que par délibération 2025/092, du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son accord à la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Or, après envoi du nouveau projet de PEDT aux services référents, un avenant d'une durée d'un an a été proposé à la commune pour prolonger le PEDT s'appliquant actuellement. Cette disposition permettra un travail approfondi avec l'équipe scolaire, et enfance jeunesse, en lien avec l'inspection académique.

Madame la Maire présente ainsi le projet d'avenant modifiant l'article 8 de la convention portant sur la durée du PEDT. Cet avenant remplace les termes « pendant une durée de 3 ans » par la disposition suivante : « Le PEDT est reconduit pour une durée d'un an », sans modification.

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ANNULE la délibération 2025/092 sus visée,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention intervenue avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), ainsi que tout document pouvant s'y rapporter,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15 SEP. 2025

Publication ou notification du : 15 SEP. 2025

Publication site internet le : 15 SEP. 2025

Affichage liste des délibérations le : 12 SEP 2025